



COMITES DEPARTEMENTAUX FICHE EXPLICATIVE « AIDE AUX CLUBS » CNDS 2016

Constat:

Certaines structures ne peuvent pas déposer de demande de subvention CNDS à cause du seuil minimum de financement fixé à 1500 € (1000 € pour les associations dont le siège social est situé en ZRR).

La mutualisation de projets a déjà été initiée à ce jour par certains comités départementaux.

Proposition:

Pour les comités départementaux qui le souhaitent, il est proposé de mutualiser certaines actions de clubs et d'inclure dans leur dossier de subvention une action intitulée « *Aide aux clubs* »

Procédure:

- Les comités départementaux définissent l'action qui pourra être soutenue dans le cadre de cet appel à projet et la soumettent pour validation à la DDCS (par courriel ou contact téléphonique).
 - Cette action devra obligatoirement être issue du projet fédéral et de ses déclinaisons régionales et/ou départementales.
- Les clubs sont informés par le comité départemental et répondent à l'appel à projet.
- Le comité départemental regroupe les demandes des clubs, rédige la fiche action qui sera insérée dans le dossier du comité et établit le budget prévisionnel de l'action.
 - La fiche action devra préciser le nom des clubs bénéficiaires.
 - Afin de formaliser ce dispositif, les comités départementaux sont invités à conclure des conventions, un modèle pourra être mis à votre disposition, avec les clubs bénéficiaires.
- Au cours de l'instruction des dossiers, et après consultation du comité départemental, certains clubs pourront être réorientés vers ce dispositif (pour éviter un rejet).
- Le compte-rendu d'action sera réalisé à partir du formulaire Cerfa 15059-01* et comprendra au minimum :
 - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action,
 - o Un compte-rendu financier de l'action,
 - Les conventions signées avec les clubs.

Contacts:

- Jean-Pascal MICHAUD: 03.60.81.50.24 jean-pascal.michaud@aisne.gouv.fr
- Bertrand JUBLOT: 03.60.81.50.20 bertrand.jublot@aisne.gouv.fr